



# Principes et critères du financement climatique public – Cadre normatif

Liane Schalatek, HBS et Neil Bird, ODI

Fondamentaux **1**  
du financement  
climatique

FÉVRIER 2021

**E**n vertu de l'article 4.3 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), les pays développés se sont engagés à fournir des fonds en vue de couvrir « la totalité des coûts convenus encourus » liés au changement climatique survenant dans les pays en développement. Ils désignent les coûts additionnels induits par la transition d'une croissance économique à base de combustibles fossiles vers un développement sobre en carbone et résilient aux changements climatiques (CCNUCC, 1992a : Art. 4.3). La Convention, le Protocole de Kyoto et les autres accords et décisions de suivi adoptées par la Conférence des Parties (COP) ont développé certains des principes clés qui régissent les interactions financières entre les pays en développement et les pays développés. Les autres principes importants - qui sont utiles pour les fondations d'un cadre de gouvernance des financements climat - découlent des obligations imposées aux Parties en matière de droits de l'homme, et d'un corpus de lois environnementales adoptées en dehors de la CCNUCC (par ex. la Déclaration de Rio et les résultats qui ont suivi). Si le sens exact de ces principes reste sujet à interprétation et à discussion, ils peuvent toutefois, collectivement, servir de normes pour évaluer et comparer les mécanismes et engagements financiers (existants et nouveaux), y compris dans le cadre de l'accord universel et juridiquement contraignant contre les changements climatiques compris dans l'Accord de Paris de 2015.

Cette note examine les principes et critères pertinents applicables aux phases successives relatives à la mobilisation, l'administration et la gouvernance, le décaissement et la mise en œuvre du financement du changement climatique. Pris ensemble, ils offrent un cadre de référence pour le financement climatique.

Un tel cadre est renforcé par l'ajout d'un point de vue sur les droits de l'homme. Bien que les obligations en termes de droits de l'homme ne soient pas encore officiellement abordées dans la CCNUCC, ni le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), l'Accord de Paris dans son préambule prie instamment les Parties dans ses actions climatiques de « respecter, promouvoir et tenir compte de leurs obligations respectives en terme de droits de l'homme », grâce à l'appui d'analyses d'experts juridiques confirmant leur compatibilité avec la CCNUCC (CCNUCC, 2015). Les parties sont signataires, et donc dans l'obligation de respecter les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme existants mettant l'accent sur les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, ainsi que sur les droits des femmes et l'égalité des sexes. Le Haut Commissaire des

Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a également averti à plusieurs reprises des effets du changement climatique sur la jouissance des droits de l'homme dans de nombreuses déclarations et rapports officiels, tels que récemment sur les droits de la femme (HCDH 2019) et des personnes handicapées (HCDH, 2020).

## La place centrale des financements climatiques mondiaux

Les estimations concernant l'étendue des besoins généraux en financement climatique varient mais représenteront assurément des centaines – voire même des milliers - de milliards US\$ par an à partir de 2030. Le 5ème rapport du Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, 2014, AR5) souligne qu'en l'absence d'actions ambitieuses et immédiates pour maîtriser le réchauffement climatique en-deçà de 2°C et pour renforcer les stratégies d'adaptation, les coûts vont augmenter massivement dans le futur. Le rapport spécial du GIEC sur le réchauffement de la planète de 1,5°C publié en 2018 prévoyait des besoins annuels moyens d'investissement dans le système énergétique d'environ 2,4 trillions de US\$ entre 2016 et 2035,

représentant environ 2,5% du PIB mondial (GIEC, 2018). La lenteur des progrès dans l'intensification des engagements pris par les pays développés depuis la Conférence des Parties (COP 15) de 2009 à Copenhague doit être vue dans ce contexte. Comme prévu dans l'article 2.1.c de l'Accord de Paris, des modifications sont en cours dans le système financier international afin de déplacer ces trillions, mais ces réalignements se font plus lentement que prévu en raison d'obstacles et de mesures dissuasives persistants.

Lors du COP 21 à Paris, les pays développés ont échoué à faire de nouveaux engagements importants dans le domaine des finances publiques. Aux termes de l'accord, ce ne sera qu'en 2025 qu'un nouvel objectif collectif pour le financement du climat sera fixé à partir du plancher actuel de 100 milliards US\$ par an. L'Accord de Paris a reconnu que les pays développés doivent continuer à prendre les devants dans la mobilisation du financement climatique. Ils ont mandat de présenter tous les deux ans un rapport sur leur soutien financier mobilisé grâce à des interventions publiques en faveur des pays en développement. La façon dont les flux des finances publiques des pays développés sont comptabilisés et déclarés ainsi que la façon dont un objectif collectif pourrait être augmenté de manière significative en 2025, seront des critères cruciaux pour le succès de l'accord sur le climat de Paris. Certaines décisions initiales ont été prises à la COP 24 à Katowice dans le cadre des efforts visant à se mettre d'accord sur le règlement de Paris, cependant, la COP 25 à Madrid n'a pas fourni d'éclaircissements supplémentaires ni n'a accru l'ambition de fournir des financements. Un récent rapport de l'OCDE sur le suivi des flux de financement climatique a montré que les progrès vers l'objectif crucial de 100 milliards US\$ par an mobilisés par les pays développés d'ici 2020 étaient au point mort, indiquant que l'objectif risque d'être manqué (OCDE, 2020). Ces développements pourraient signaler que les pays développés ne sont pas disposés à augmenter de manière significative le soutien financier après Paris. Cela pourrait saper la confiance des pays en développement, les empêchant d'augmenter leurs contributions déterminées au niveau national (CND) en vue de la COP26 à Glasgow, qui en raison de la pandémie de coronavirus a été reportée à novembre 2021. Il est donc crucial pour les pays développés, dans les dialogues sur le climat en préparation à Glasgow, de confirmer que les exigences fiscales liées à la lutte contre la pandémie ne feront pas dérailler leurs engagements financiers à court et moyen terme. Cela est d'autant plus important en l'absence d'un nouveau mécanisme de financement pour faire face aux pertes et dommages dans l'Accord de Paris et en l'absence d'avancement du financement des pertes et dommages à la COP25, en plus des impacts de plus en plus graves du changement climatique qui affectent déjà de nombreux pays en développement, ce qui nécessitera des actions nationales avec des solutions infranationales et localisées.

## Mobilisation des financements

Plus fondamentalement, la Convention a établi que les Parties devaient entreprendre des actions contre le changement climatique, y compris des actions financières, sur « la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives » (Art. 3.1, 1992a de

la CCNUCC). L'article traduit le principe « pollueur-payeur » et concerne la mobilisation des fonds contre les changements climatiques au même titre que le principe de la CCNUCC qui stipule que « les fonds doivent être adéquats et prévisibles, et permettre un partage approprié de la charge entre les pays développés » (Art. 4.3). De même, le Plan d'action de Bali stipule qu'à compter de 2008, les ressources financières doivent être suffisantes, prévisibles et durables, ainsi que nouvelles et additionnelles (CCNUCC, 2008 : Art. 1(e)(i)). Dans les Accords de Cancun de 2010, les paragraphes 95 et 97 du document final du Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme (AWG-LCA) font écho à ces principes sur les apports financiers. Le paragraphe 97 relatif aux financements à long terme déclare expressément « qu'un financement accru, nouveau, additionnel, prévisible et adéquat sera fourni aux pays en développement » (CCNUCC, 2011 : Art. IV.A). Des précisions sur la manière de mobiliser le financement climatique peuvent être apportées par l'examen des principes suivants :

**Principe du pollueur-payeur** – Ce principe établit une corrélation entre le montant que chaque pays doit payer pour financer la lutte contre les changements climatiques et le niveau (actuel et historique) des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, il n'a pas été défini comment traiter les émissions cumulatives en l'absence d'un consensus sur une année de référence. Outre le fait qu'il permet de calculer le volume de financement climat de chaque pays, appliquer le principe du pollueur-payeur sur la base d'une « responsabilité commune mais différenciée et en fonction des capacités respectives » détermine le financement de la lutte contre le changement climatique comme un flux distinct des flux d'Aide publique au développement (APD) ou d'autres financements pour le développement.

**Principe des capacités respectives** – Les contributions devraient porter sur une mesure de la richesse nationale plus largement définie, ainsi que sur la situation et la tendance nationale du développement économique et social (le droit à un développement durable inscrit dans l'article 3.4 de la Convention). L'obligation pour un pays de financer la lutte contre les changements climatiques – et de transférer des fonds à l'échelle internationale ou de les mettre en œuvre au niveau national - devrait être corrélée à un niveau de vie durable et universellement accepté pour chacun de ses citoyens, qui pourrait s'appuyer sur les Objectifs de développement durable (ODD) convenus en 2015 (ONU, 2015). De nouveau, le choix de l'année de référence pourrait poser problème, et rend nécessaire la réévaluation périodique des capacités financières des pays.

**Nouveau et additionnel** – Tandis que tout financement du développement devrait avoir des risques climatiques à l'esprit, le financement climatique doit s'ajouter aux engagements au titre de l'APD, et aux autres flux déjà existants en provenance des pays en développement, afin d'éviter toute réallocation des fonds destinés aux besoins en développement pour des actions de lutte contre les changements climatiques. Son montant est communément estimé à plus de 0,7 % du Produit national brut (PNB), objectif fixé depuis 1970 pour l'APD. Les indicateurs actuels de l'aide ne sont malheureusement pas en mesure de séparer le financement climat qualifiés « d'APD », des

contributions nationales intitulées « non-APD ». Le terme de « complémentarité » a aussi été utilisé pour évaluer dans quelle mesure les financements publics pour le climat utilisés pour renforcer les actions du secteur privé ont véritablement généré des investissements qui n'auraient pas existé autrement (EC, 2012 ; Venugopal et al., 2012). Ces analyses partent du principe que les financements publics doivent être au cœur des engagements des pays développés et que les financements privés jouent un rôle complémentaire et ne se substituent pas aux financements publics.

**Mesures de précaution adéquates** – Afin de « prendre les mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques et en limiter les effets néfastes » (Nation Unies, 1992a : Art. 3.3), le niveau des financements doit être suffisamment élevé pour maîtriser la hausse des températures le plus possible. Dans l'Accord de Paris, ceci est précisé pour signifier « bien en-dessous des 2°C sur les niveaux préindustriels

et la poursuite d'efforts pour limiter l'augmentation de température à 1,5°C » (CCNUCC, 2015 : Art. 2.1(a)). La plupart des estimations sur les besoins financiers mondiaux actuels utilisent une approche qui se base, pour le chiffrage de ces besoins, sur un scénario de réchauffement de 2°C ou de 1,5°C. Les estimations nationales cumulatives des besoins, fondées sur les propres priorités d'action climatique des pays telles qu'exprimées dans leurs CND, fournissent une référence ascendante importante de l'adéquation. Ceci est important car l'ambition croissante dans de nombreuses CND - dont l'action cumulative est encore orientée vers une hausse significative de la température mondiale au-dessus de 2 °C - nécessitera des niveaux d'investissement plus élevés.

**Prévisibilité** – un flux soutenu de financement climatique est nécessaire grâce à des cycles de financement pluriannuels, à moyen terme (trois à cinq ans). Cela permettra une planification adéquate des programmes d'investissement dans les pays en développement afin

Tableau 1: Principes et critères du financement climatique

Phase de prestation	Principes	Critères
Mobilisation des fonds	Transparence et responsabilisation	Les contributions financières des pays, des organisations internationales et des organismes sont publiées en temps voulu, en même temps que leurs composantes et leurs sources.
	Principe du pollueur-payeur	Les contributions financières varient selon le volume des émissions cumulées et actuelles produites.
	Capacités respectives	Les contributions financières sont corrélées à la richesse nationale (actuelle) et aux droits en matière de développement durable (futur) et des standards de vie universels pour les citoyens.
	Complémentarité	Les financements climat versés sont additionnels aux engagements nationaux en matière d'APD et ne sont pas comptabilisés au titre des engagements existants en matière d'APD.
	Adéquation et précaution	Le montant des fonds suffit à financer l'action menée pour maîtriser le réchauffement mondial suffisamment en-deçà de 2°C et pour poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1.5°C.
Administration et gouvernance des fonds	Prévisibilité	Le montant des fonds est connu et sécurisé selon un cycle de financement pluriannuel à moyen terme.
	Transparence et redevabilité	Informations exactes disponibles au public et en temps voulu sur la structure de financement du mécanisme, ses données financières, la composition de son Comité, les coordonnées de ses membres, la description de son processus décisionnel, les documents préparatifs aux projets et des décisions prises en matière de financement et décaissement, et sur les résultats obtenus lors de la mise en œuvre, et sur l'existence d'un mécanisme ou d'une procédure de correction.
Implémentation et décaissement des fonds	Représentation équitable	Représentation d'un groupe de parties prenantes au sein du comité du fonds ou du mécanisme de financement, aux côtés des pays contributeurs et bénéficiaires. Les sièges occupés par les pays au sein du comité ne dépendent pas de leurs contributions financières.
	Transparence et redevabilité	Divulgarion des décisions de financement selon les critères et directives sur la divulgation publique des financements ; obligation de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des fonds ; existence d'un mécanisme ou d'une procédure de réparation.
	Subsidiarité et appropriation nationale/locale	Les décisions de financement doivent être prises au niveau politique et institutionnel le plus bas et le plus approprié possible; l'appropriation nationale doit être définie au-delà d'un ciblage étroit du gouvernement pour inclure les niveaux sous-national et local.
	Précaution et célérité	L'absence de certitudes scientifiques ne doit pas retarder le versement rapide des fonds en temps voulu.
	Pertinence	Les instruments de financement utilisés ne doivent pas imposer de charge supplémentaire ou injuste au pays bénéficiaire.
	Principe d'innocuité	Les décisions liées aux investissements dans le financement climatique ne doivent pas compromettre les objectifs de développement durable à long terme d'un pays, ni les droits de l'homme fondamentaux.
	Accès direct et focalisation sur la vulnérabilité	Financement, technologie et renforcement des capacités doivent être mis à la disposition des pays les plus vulnérables aussi directement que possible sur un plan international et au niveau des groupes de population au sein des pays (éliminer les agences multilatérales intermédiaires lorsque cela n'est pas nécessaire et renforcer les capacités institutionnelles nationales).
Égalité des sexes	Les décisions de financement et le versement des fonds tiennent compte des capacités et des attentes différentes entre les hommes et les femmes, par l'intégration de la dimension sur l'égalité des sexes et l'autonomisation et l'émancipation des femmes.	

d'intensifier ou de maintenir les efforts existants ou de lancer les priorités nationales d'adaptation et d'atténuation d'un pays avec des tranches initiales établies en toute connaissance de cause du financement continu. Des niveaux prévisionnels de financement climatique sont désormais nécessaires dans le cadre de transparence renforcée de l'Accord de Paris.

Si l'Accord de Paris a confirmé le principe de l'équité et du partage de l'effort dans son ensemble, il était moins spécifique sur son application au-delà des objectifs d'atténuation déterminés au niveau national pour fixer des objectifs ambitieux de mise à l'échelle des moyens de mise en œuvre à l'appui des actions dans les pays en développement. L'apport quantitatif et qualitatif des finances publiques et la mobilisation de financements supplémentaires doivent être menés par les pays développés dans le cadre du partage équitable de la charge de toutes les Parties. Il est directement lié au niveau d'ambition que les pays en développement peuvent adopter pour l'atténuation et l'adaptation.

### Administration et gouvernance des fonds

Quand des financements publics pour le climat sont utilisés, y compris pour mobiliser ou attirer les financements du secteur privé, les gouvernements nationaux et les institutions financières internationales (destinataires des contributions versées par les pays développés) sont tenus d'administrer ces fonds de manière transparente et responsable. Cette redevabilité devrait également s'appuyer sur la participation et une représentation significative des parties prenantes dans l'administration des fonds pour le climat sur la base de l'équité et de la non-discrimination, comme par exemple envers les groupes marginaux comme les femmes et les populations indigènes.

**Transparence et redevabilité** – Bien que pertinents pour toutes les étapes du cycle de financement climatique, ces deux principes doivent être solidement reflétés dans la gouvernance des fonds climatiques comme condition préalable à sa mise en œuvre. Une administration transparente des financements publics pour le climat exige la diffusion publique d'informations compréhensives, exactes et en temps voulu sur la structure financière du mécanisme concerné, ses données financières, la composition de son Comité, ses processus décisionnels, ses documents de préparation de projet, les décisions concrètes sur le financement et le décaissement, ainsi que des résultats de mise en œuvre. À ce jour, les informations sur les décaissements effectifs ont été limitées, ce qui réduit la transparence des flux de financement climatique et sape la responsabilisation, en particulier envers les bénéficiaires prévus des fonds. Le principe de responsabilité exige l'existence d'un mécanisme de recours facilement accessible qui garantirait les droits procéduraux d'un pays ou des citoyens concernés à contester les décisions de financement climatique ou la mise en œuvre de projets de financement climatique, des procédures de responsabilité indépendantes ou tierces, ainsi qu'un contrôle renforcé par les législatures nationales.

**Représentation équitable** – En rupture claire avec les mécanismes de financement de l'APD et les traditionnels rapports de pouvoir inégaux entre les pays bailleurs et les pays bénéficiaires (qui accordaient aux pays bailleurs une voix plus forte dans les décisions de financement), les fonds climatiques doivent être gouvernés sur la base d'une représentation équitable. Cet impératif dépasse le cadre des États-nations et leur représentation dans les Conseils d'Administration des Fonds, et nécessite l'inclusion d'un groupe diversifié de parties prenantes dans les structures de gestion des fonds et de prise de décision, y compris en provenance de la société civile, du secteur privé et des groupes et communautés affectés par le changement climatique dans les pays bénéficiaires.

### Allocation et implémentation des financements

Tandis que le discours actuel sur le financement climatique doit continuer à remettre en cause la lenteur de la mobilisation de financements publics adéquats, prévisibles et supplémentaires et la manière dont ils seront gérés à l'échelle mondiale, les principes régissant le décaissement et la mise en œuvre doivent être davantage pris en compte. Ceux-ci sont cruciaux, car ils détermineront l'efficacité réelle des fonds utilisés, notamment en veillant à ce qu'ils bénéficient et répondent aux besoins des personnes les plus touchées par le changement climatique.

**Principe de subsidiarité et d'appropriation nationale/locale** – Pour garantir que les fonds versés correspondent aux besoins concrets d'investissement des pays en développement, les priorités de financement ne devraient pas être imposées de l'extérieur à un pays ou à une communauté. Mais plutôt, le financement des décisions - conformément au concept de subsidiarité, tel qu'exprimé dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (OCDE, 2005) et la Déclaration de Rio (Nations Unies, 1992b : Principe 10) - devrait être pris au niveau politique et institutionnel le plus bas et approprié possible. C'est souvent le niveau sous-national ou local, actuellement le « tiers manquant » dans les finances climats (Omari-Motsumi et al, 2019). Le principe d'appropriation par les pays, que la plupart des mécanismes de financement liés au climat soutiennent, doit donc être compris au-delà d'un objectif étroitement centré sur le gouvernement national.

**Mesures de précaution en temps voulu** – L'absence de certitude scientifique absolue quant à la nécessité des actions d'adaptation et d'atténuation ne doit pas être un prétexte pour remettre à plus tard ou retarder le financement d'actions pour le climat (Nations Unies, 1992b : principe 15 de la Déclaration de Rio). En l'absence de contributions ayant force d'obligation des pays développés pour financer la lutte contre le changement climatique, ce qui continue à être le cas dans le cadre de l'accord de Paris, les indicateurs et lignes directrices pour la surveillance, la déclaration et la vérification (MRV) des financements climat sont indispensables. Ils garantiront la rapide concrétisation des promesses volontaires de financement, en versements financiers rapides. Cette concrétisation ne doit pas se faire aux dépens des contrôles et de la diligence raisonnable. Cependant, l'harmonisation des directives régissant l'allocation des financements climat pourrait diminuer les procédures longues et pénibles liées aux versements.

**Financement approprié** – Le financement climat ne doit pas devenir un fardeau pour le développement du pays bénéficiaire. Le choix des modalités de financement utilisées pour verser les fonds climatiques aux pays en développement – subventions, prêts, garanties d’investissement/assurances de risques de projets ou participations financières – peut placer les pays bénéficiaires (qui sont, le plus souvent, encore fortement endettés) dans une situation où les actions pour le climat seront financées aux dépens des priorités nationales de développement ou des obligations internationales des pays en matière de droits de l’homme. Pour toutes ces raisons, les actions de financement pour l’adaptation publique devraient être exclusivement sous forme de dons, y compris, si nécessaire, sous la forme d’un financement par subvention intégrale.

**Principe d’innocuité** – Certains investissements en matière de climat peuvent nuire aux objectifs de développement durable et aux droits de l’homme. Les fonds publics pour le changement climatique doivent éviter ce type d’investissements, y compris dans le cadre de la mobilisation d’investissements privés et les fonds de fonds d’intermédiation. Les domaines sensibles concernent notamment les investissements axés sur l’exploration traditionnelle des combustibles fossiles et leur utilisation continue, les grands barrages hydroélectriques ou la production d’énergie nucléaire.

**Accès (direct) pour les plus vulnérables** – L’accès au financement climatique ainsi que ses avantages doivent être équitablement répartis. Ainsi, le financement climatique doit correspondre aux différents besoins et capacités des pays et des régions pour faire face aux défis du changement climatique, ainsi qu’aux réalités sociales et économiques des pays bénéficiaires et des populations vivant dans ces pays. Au niveau infranational, le soutien aux groupes vulnérables devrait être priorisé en mettant à leur disposition le renforcement des capacités, les

technologies appropriées et les ressources de financement spécialement pour eux, par exemple sous la forme de programmes ou d’installations séparés et grâce à des processus d’approbation rationalisés. Le mécanisme de subvention directe du programme d’investissement forestier qui soutient directement les peuples autochtones et les communautés locales en est un exemple, tout comme le programme de petites subventions dans le cadre du Fonds pour l’environnement mondial et les projets pilotes d’accès direct amélioré dans le cadre du Fonds d’adaptation et du Fonds vert pour le climat. Parmi les États-nations, des dispositions de financement spéciales devraient être prises pour les Pays les moins avancés (PMA) et les Petits États insulaires en développement (PEID). L’accès direct des pays au financement devrait être facilité et soutenu, y compris par le biais d’un soutien financier pour le renforcement des capacités institutionnelles afin de renforcer l’appropriation par les pays au lieu de recevoir des financements principalement via les agences internationales d’exécution telles que les banques multilatérales de développement (BMD) ou les agences des Nations Unies.

**Egalité entre les sexes** – Du fait de leurs rôles et de leurs droits respectifs (ou de l’absence de ces droits), les hommes et les femmes affichent des vulnérabilités différentes face au changement climatique, ainsi que des capacités différentes d’atténuation des émissions et d’adaptation pour faire face aux effets du changement climatique. Ces différences doivent être prises en compte en créant des mécanismes de financement climatique sensibles au genre et en finançant des directives et des critères de décaissement qui soutiennent l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes afin d’accroître l’efficacité et l’efficience du financement climatique ; un tel lien a été prouvé pour le financement du développement sensible au genre.

## Références et lectures complémentaires

- Ballesteros, A., Nakhouda, S., Werksman, J. et Hurlburt, K. (2010): Power, responsibility and accountability: rethinking the legitimacy of institutions for climate finance Washington, DC: World Resources Institute. [http://pdf.wri.org/working\\_papers/power\\_responsibility\\_accountability\\_2009-10.pdf](http://pdf.wri.org/working_papers/power_responsibility_accountability_2009-10.pdf)
- Bird, N. et Brown, J. (2010): International climate finance: principles for European support to developing countries. EDC2020 Working Paper 6. Bonn: European Development Cooperation to 2020. <http://www.edc2020.eu/82.0.html>
- CCNUCC (2008) Decision 1/CP.13 Bali Road Map. FCCC/CP/2007/6/Add.1. Bonn: United Nations Framework Convention on Climate Change. <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/docs/2007/cop13/eng/06a01.pdf>
- CCNUCC (2011) The Cancun Agreements: outcome of the work of the ad-hoc working group on long-term cooperative action under the Convention. FCCC/CP/2010/7/Add.1. Bonn: CCNUCC. <https://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/eng/07a01.pdf#page=2>
- CCNUCC (2015) Paris Agreement. FCCC/CP/2015/10/Add.1. Bonn: CCNUCC. [http://unfccc.int/paris\\_agreement/items/9485.php](http://unfccc.int/paris_agreement/items/9485.php)
- Climate Funds Update : [www.climatefundsupdate.org](http://www.climatefundsupdate.org)
- Direct Grant Mechanism: <https://www.dgmglobal.org/>
- EC (2012) Climate change financing: the concept of additionality. Brussels: European Commission, Directorate General for External Policies. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2012/433785/EXPO-DEVE\\_NT\(2012\)433785\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2012/433785/EXPO-DEVE_NT(2012)433785_EN.pdf)
- GIEC (2014) Fifth assessment report (AR5) of the IPCC. Geneva: Intergovernmental Panel on Climate Change. <https://unfccc.int/topics/science/workstreams/cooperation-with-the-ippc/the-fifth-assessment-report-of-the-ippc>
- GIEC (2018) Summary for policymakers. In: Global warming of 1.5°C. An IPCC special report on the impacts of global warming of 1.5°C above pre-industrial levels and related global greenhouse gas emission pathways, in the context of strengthening the global response to the threat of climate change, sustainable development, and efforts to eradicate poverty [V. Masson-Delmotte, P. Zhai, H. O. Pörtner, D. Roberts, J. Skea, P.R. Shukla, A. Pirani, Y. Chen, S. Connors, M. Gomis, E. Lonnoy, J. B. R. Matthews, W. Moufouma-Okia, C. Péan, R. Pidcock, N. Reay, M. Tignor, T. Waterfield, X. Zhou (eds.)]. Geneva: World Meteorological Organization. <https://www.ipcc.ch/2018/10/08/summary-for-policymakers-of-ippc-special-report-on-global-warming-of-1-5c-approved-by-governments/>
- HCDH (2019) Analytical study on gender-responsive climate action for the full and effective enjoyment of the rights of women. Geneva: Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. <https://digitalibrary.un.org/record/3807177>
- HCDH (2020) Analytical study on the promotion and protection of the rights of persons with disabilities in the context of climate change. Geneva: Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. <https://undocs.org/A/HRC/44/30>
- HCDH and Heinrich Böll Stiftung North America (2017) Promoting rights-based climate finance for people and planet. Geneva: OHCHR and Washington, DC: Heinrich Böll Stiftung North America. <https://us.boell.org/en/2017/11/01/promoting-rights-based-climate-finance-people-and-planet-0>
- OCDE (2005) Paris Declaration on Aid Effectiveness. Paris: Organisation for Economic Cooperation and Development. <https://doi.org/10.1787/9789264098084-en>
- OCDE (2020) Climate Finance Provided and Mobilized by Developed Countries in 2013-18, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/f0773d55-en>
- Omari-Motsumi, K., Barnett, M. and Schalatek, L. (2019) Broken connections and systemic barriers: overcoming the challenge of the 'missing middle' in adaptation finance. Global Commission on Adaptation Background Paper. Schalatek, L. (2011) : A Matter of Principle(s): A normative framework for a Global Climate Finance Compact (Heinrich Böll Stiftung) [https://cdn.gca.org/assets/2020-01/Missing\\_Middle\\_Adaptation\\_Finance\\_Background\\_Paper.pdf](https://cdn.gca.org/assets/2020-01/Missing_Middle_Adaptation_Finance_Background_Paper.pdf)
- ONU (1992a) United Nations Framework Convention on Climate Change. FCC/INFORMAL/84 GE.05-62220 (e) 2000705. New York: United Nations. <https://unfccc.int/resource/ccsites/zimbab/conven/text/fulltext.htm>
- ONU (1992b) Rio Declaration on Environment and Development. A/CONF.151./26 (vol. I). New York: ONU. [https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/generalassembly/docs/globalcompact/A\\_CONF.151\\_26\\_Vol.I\\_Declaration.pdf](https://www.un.org/en/development/desa/population/migration/generalassembly/docs/globalcompact/A_CONF.151_26_Vol.I_Declaration.pdf)
- ONU (2015) Transforming our World: the 2030 Agenda for Sustainable Development. A/RES/70/1. New York: ONU. <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>
- Schlatek, L. (2011) A matter of principle(s). A normative framework for a Global Climate Finance Compact. Washington, DC: Heinrich Böll Stiftung. <https://www.boell.de/en/navigation/development-policy-a-matter-of-principles-10652.html>
- Venugopal, S., Srivastava, A., Polycarp, C. and Taylor, E. (2012) Public financing instruments to leverage private capital for climate-relevant investment: focus on multilateral agencies. Washington, DC: World Resources Institute. [http://pdf.wri.org/public\\_financing\\_instruments\\_leverage\\_private\\_capital\\_climate\\_relevant\\_investment\\_focus\\_multilateral\\_agencies.pdf](http://pdf.wri.org/public_financing_instruments_leverage_private_capital_climate_relevant_investment_focus_multilateral_agencies.pdf)

Les Fondamentaux du financement climatique s'inspirent des données de Climate Funds Update et sont disponibles en anglais, en espagnol et en français sur [www.climatefundsupdate.org](http://www.climatefundsupdate.org)

© ODI et HBF 2021.  
CC BY-NC 4.0.

**Overseas Development Institute**  
203 Blackfriars Road | London | SE1 8NJ | UK  
Tel: +44 (0)20 7922 0300

**Heinrich Böll Stiftung Washington, DC**  
1432 K Street, NW | Suite 500 | Washington DC 20005 | USA  
Tel: +1 202 462 7512